

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme CHENAIS Christèle, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory

Absents ayant donné procuration :

Mme DUFIEF Amélie ayant donné procuration à Mme FICHET Monique
Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank
Mme MERCERON Isabelle ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Désigné secrétaire de séance : Mme Monique FICHET

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	3	19	19	0	0

OBJET :
DEL2026-027 FINANCES
Fixation des taux d'imposition 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et suivants relatifs aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales,
VU le projet de budget primitif de l'exercice 2026 de la commune,
VU les bases prévisionnelles d'imposition communiquées par l'administration fiscale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

CONSIDERANT les besoins de financement de la commune pour assurer le bon fonctionnement des services publics et la réalisation des investissements prévus,

Sur l'avis de la Commission Finances du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits estimés 2026
Taxe foncière bâti	24,99 %	24,99 %	5 856 000 €	1 463 414 €
Taxe foncière non bâti	14,22 %	14,22 %	117 200 €	16 666 €
Taxe d'habitation	12,69 %	12,69 %	6 195 000 €	786 146 €
CFE	14,90 %	14,90 %	375 900 €	56 009 €
Majoration THRS	12.69 % * 0.6	12.69 % * 0.6	5 929 000 €	451 434 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale par le vote des taux :				2 773 669 €

- **PRECISE** que ces taux sont applicables sur les bases d'imposition définies par l'administration fiscale pour l'année 2026 :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier ces taux aux services fiscaux pour mise en application.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE 30/04/2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Mme Monique FICHET



COMMUNE : 011 BARBATRE
 ARRONDISSEMENT : 85 LES SABLES D'OLONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHALLANS

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 756 451	24,99	90,06	5 856 000	1 463 414	24,99	1 463 414
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	117 018	14,22	113,48	117 200	16 666	14,22	16 666
Taxe d'habitation (TH)	6 173 234	12,69	53,37	6 195 000	786 146	12,69	786 146
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	362 899	14,90	44,52	375 900	56 009	14,90	56 009
				Total	2 322 235		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	5 893 120	12,69	60,00	5 929 000	451 434	451 434	2 773 669

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	8	9	10	11	12
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 322 235	12,69	60,00	5 929 000	451 434
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	117 018	14,22	113,48	117 200	16 666
Taxe d'habitation (TH)	6 173 234	12,69	53,37	6 195 000	786 146
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	362 899	14,90	44,52	375 900	56 009

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
13	14	15	16	17	18	19	20	21
18 949	25 438	16 051	20 360	5 245	0	-390 677	-575 146	-879 780

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2026	=	Total des produits attendus
				2 773 669

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 30/04/2026
 ID : 085-218500114-20260427-DEL2026_027-DE

A LA ROCHE SUR YON
 Le 10 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE FERTIER-POTTIER



BARBATRE Le 28/04/2026
 Pour la Commune,
 MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT
 STEPHANE LE...

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagnés d'une copie de la délibération de vote des



COMMUNE : 011 BARBATRE
 ARRONDISSEMENT : 85 LES SABLES D'OLONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHALLANS

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	981
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	1 193
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	3 062
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	9

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	127 152
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	20 252
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	3 639
b. Par la loi	22 234
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	6 195 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-26 535
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	-10 470

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	25 438
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	18 949
c. Coefficient correcteur	0,595157
d. Taux FB commune 2020	7,74
e. Taux FB département 2020	16,52

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,12	100,30	10,24	90,06
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	49,27	127,98	14,50	113,48
Taxe d'habitation (TH)	23,67	26,29	65,73	12,36	53,37
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	9,38	44,52

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,84
b. Taux maximum de la majoration	1,68

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	37
b. Communal	24
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le 30/04/2026
 ID : 085-218500114-20260427-DEL2026_027-DE